

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Budget Communal – Renouvellement de la ligne de trésorerie,
- 2- Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor – Exercice 2018,
- 3- Décision Modificative n° 3,
- 4- Réfection parking mairie – Avenant n° 1,
- 5- Demande d'autorisation de voirie – SCEA de Kermerrien en Trévélec,
- 6- Cérémonie des vœux 2019,
- 7- Centre de Gestion des Côtes d'Armor – Adhésion au service « paie à façon »,
- 8- Syndicat Départemental d'Energie – Modification des statuts,
- 9- Syndicat Départemental d'Energie – Eclairage parking de la salle des fêtes,
- 10- Leff Armor Communauté – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2017,
- 11- Leff Armor Communauté – Rapport relatif aux prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2017,
- 12- Leff Armor Communauté – Rapport d'activités 2017,
- 13- Leff Armor Communauté – Adhésion au service commun pour la mission « Application du droit des Sols »,
- 14- Leff Armor Communauté – Urbanisme : débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUiH (Plan Locaf d'Urbanisme et de l'Habitat Intercommunal),
- 15- Affaires diverses.

*L'assemblée a observé une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat de Strasbourg.*

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'ajout d'un point à l'ordre du jour : « Syndicat Départemental d'Energie – Eclairage parking de mairie – Délibération du 3 octobre 2018 annulée et remplacée »**

**Accord du Conseil**

**1- Budget Communal – Renouvellement de la ligne de trésorerie.**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une ligne de trésorerie est disponible auprès du Crédit Agricole en cas de besoin urgent de financement. Cette ligne est une mise à disposition de fonds d'un montant de 100 000 € maximum. Ces fonds sont remboursables au taux Euribor 3 mois moyenné + 1.20 % de marge.

Tant que les fonds ne sont pas débloqués, cette ligne n'a aucun coût pour la commune.

Monsieur le Maire précise qu'une commission d'engagement de 0.25 % du montant de la ligne est à verser.

**Accord du conseil**

**2- Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor – Exercice 2018**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de verser à M. Thierry CLOST une indemnité de conseil correspondant à 100% du tarif fixé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 ainsi que l'indemnité de confection du budget,

- que cette délibération sera valable pour la durée du mandat sauf suppression ou modification par une nouvelle délibération spéciale dûment motivée.

### **3- Décision Modificative n ° 3**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n° 3 du budget communal telle que détaillée dans le tableau ci-dessous et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

<b>Section investissement</b>				
<b>Opération</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Ligne</b>	<b>Ouverture de Crédits</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>
<b>39 Eglise</b>	<b>21</b> Immobilisations corporelles	<b>2158</b> Autres installations, matériel et outillage techniques		- 12 900 €
<b>Eclairage Public</b>	<b>204</b> Subventions d'équipement versées	<b>2041512</b> Bâtiments et installations	+ 12 900 €	
<b>62 Mur enceinte mairie</b>	<b>21</b> Immobilisations corporelles	<b>2135</b> Installations générales, agencements, aménagements des constructions		- 29 000 €
<b>60 Terrain aménagé abords mairie</b>	<b>21</b> Immobilisations corporelles	<b>2113</b> Terrains aménagés autres que voirie	+ 29 000 €	

### **4- Réfection parking mairie – Avenant n° 1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise COLAS, en charge des travaux de réfection du parking de la mairie, a transmis un devis ayant pour objet des travaux complémentaires concernant les réseaux des logements communaux situés derrière la mairie.

Le montant du devis s'élève à 5 926 € HT soit 7 111.20 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider le devis.**

## **5- Demande d'autorisation de voirie – SCEA de Kermerrien en Trévéc**

Monsieur le Maire présente la demande de la SCEA de Kermerrien située à Trévéc pour sa parcelle référencée A 151 située au lieu-dit Le Guern en GOMMENECH.

La SCEA souhaite créer un accès à sa parcelle sur la voie communale n° 7.

**Accord du conseil.**

## **6- Cérémonie des vœux 2019**

La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 13 janvier à 11h à la salle des fêtes.

Toute la population y est invitée. Une invitation particulière sera expédiée aux élus et personnels ainsi qu'aux nouveaux habitants.

Un traiteur sera sollicité pour préparer le buffet.

**Accord du conseil**

## **7- Centre de Gestion des Côtes d'Armor – Adhésion au service « Paie à façon »**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du fonctionnement du service « Paie à façon » du Centre de Gestion des Côtes d'Armor dont l'objet est de réaliser la confection des indemnités des élus.

A compter du 1er janvier 2019, avec l'arrivée du prélèvement à la source, les indemnités doivent être générées informatiquement, et la commune ne possède pas de logiciel paie.

Le Maire propose donc de faire appel au Centre de Gestion et précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de 6.60 € par bulletin et par déclaration des données sociales.

**Le Conseil Municipal décide de bénéficier de la prestation « Paie à façon » du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.**

## **8- Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) – Modification des statuts**

Monsieur le Maire expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22 notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité liée au gaz naturel, à la production et à la distribution d'hydrogène,
- Rubrique Maîtrise de l'énergie : L'accompagnement des collectivités dans le cadre de la maîtrise de l'énergie (réalisation de travaux (3X22)),
- Rubrique activités complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales,
- Rubrique SIG : pour l'activité PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifiée).

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le comité syndicat du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

**Accord du conseil**

## **9- Syndicat Départemental d'Énergie – Eclairage parking de la salle des fêtes**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

Le projet d'éclairage public intitulé « Eclairage du parking de la salle des fêtes – rue Fontaine Saint-Guy », présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 10 700.00 € HT (coût total majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 % (soit 6 420 € à la charge de la commune), conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait e, une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

## **10- Leff Armor Communauté – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2017**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2017 du service public d'eau potable.

**Validation du conseil**

## **11- Leff Armor Communauté – Rapport relatif aux prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2017**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2017 du service public d'assainissement non collectif.

**Validation du conseil**

## **12- Leff Armor Communauté – Rapport d'activités 2017**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2017 de Leff Armor Communauté.

**Validation du conseil**

## **13- Leff Armor Communauté – Adhésion au service commun pour la mission « Application du droit des Sols »**

Monsieur le Maire informe que Leff Armor a décidé de créer un service commun pour la mission « Application du droit des sols ». Actuellement, il s'agit d'une mission exercée de façon mutualisée par Leff Armor pour le compte des communes. Cette mission est soumise à facturation par le biais d'une convention de prestation de service.

Les agents du service communautaire ADS étant déjà agents de Leff Armor, la création du service commun n'aura aucun impact pour ces derniers.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service commun et de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de service avec Leff Armor.

Vu le CGCT et notamment son article L 5211-4-2 relatif à la création de services communs,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance),

Vu la création du service commun pour la mission « Application du droit des sols » décidée par le Conseil communautaire en date du 27 novembre 2018,

Vu la convention telle que jointe en annexe,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

➤ **DECIDE d'adhérer au service commun de Leff Armor pour la mission « Application du droit des sols »,**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations.**

#### **14- Leff Armor communauté – Urbanisme : débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUiH (Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat Intercommunal)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du 23/10/2018 du Conseil communautaire de Leff Armor communauté actant la tenue du débat sur le PADD du PLUiH,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération, et la présentation qui en a été faite en séance du Conseil municipal du 13 décembre 2018,

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

➤ Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

➤ Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;

➤ Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement, et, qu'il s'appuie sur les trois grandes orientations suivantes :

1. Affirmer l'identité en valorisant la vallée du Leff comme axe de : cohésion, de différenciation et de développement
2. Nourrir une dynamique de développement connectée en organisation des points de fixation des flux
3. Renforcer la qualité de vie en jouant de la diversité des qualités intimes du territoire

Le Conseil municipal,

- Article 1 – Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Article 2 – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi,
- Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage durant un mois.

Les élus précisent qu'ils souhaitent que leurs requêtes émises lors de leur rendez-vous du 22 novembre 2018 avec M. Jérôme FAURITE, chargé de mission Urbanisme de Leff Armor Communauté, soient prises en compte, à savoir : garder une cohérence par rapport à la carte communale.

#### 15- SDE (Syndicat Départemental d'Energie) – Eclairage du parking de la mairie – Délibération du 03/10/2018 annulée et remplacée

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise lors du conseil du 3 octobre 2018 concernant l'éclairage du parking de la mairie. Dans le but de garder une harmonisation dans le bourg, il a été demandé au SDE de conserver les mêmes luminaires déjà installés sur la commune. De ce fait une nouvelle étude nous a été transmise.

**Le conseil municipal approuve :**

**Le projet d'éclairage public intitulé « Eclairage du parking de la mairie – rue de la Mairie », présenté par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) des Côtes d'Armor, en date du 7 décembre 2018, pour un montant estimatif de 10 800.00 € HT (coût total majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).**

**Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 % (soit 6 480 € à la charge de la commune), conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.**

**Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait e, une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.**

**Les élus décident à l'unanimité que cette délibération annule et remplace la délibération prise le 03/10/2018 sur ce dossier.**

#### 16- Affaires diverses

##### **➤ Point sur les travaux**

Les travaux au parking de la salle des fêtes vont débuter le 17 décembre 2018.

##### **➤ Signalisation**

Les panneaux des lieux-dits ont été livrés, ils seront posés semaine n° 51.